

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2284

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« peut suspendre »

le mot :

« suspend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous reconnaissons l'avancée que constitue, pour le préfet, la possibilité de limiter la création de centres commerciaux d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés. Mais nous voudrions aller plus loin. Au regard de l'urgence écologique, il est indispensable de limiter la création et l'extension de nouveaux centres commerciaux d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés. Cet amendement entend renforcer les prérogatives du représentant de l'État à ce sujet.